Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 313 DU 15 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

EMIZ - État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone en date du 9 décembre 2015

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire : « Actions et opérations touristiques - promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal - mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S) communautaires - actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre »

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire « Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales »

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire « Actions et animations culturelles s'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes, y compris en partenariat avec le Département »

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté préfectoral établissant le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la région Nord – Pas-de-Calais

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 1/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le département du Nord (2ème échéance)

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision modificative portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour l'APAJH Comité Nord à LILLE FIVES N° FINESS : 590 799 672

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

Délégation de signature à Monsieur Lionel CARRE .directeur adjoint chargé des services économiques et techniques

Délégation de signature au directeur de garde

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2014-338 du 14 mars 2014, relatif à la création du centre civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (CNCMFE NRBC-E) ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié, fixant le guide national de référence à la prévention ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013, relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu les avis des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés ;

Considérant les besoins de coordination interdépartementale ;

Sur proposition de Monsieur chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord :

ARRÊTE

Article 1er

Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord des conseillers techniques de zone. Chaque conseiller technique peut disposer si nécessaire de suppléants. La liste des personnels désignés figure en annexe I du présent arrêté. Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

Article 2

En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque spécialité, le conseiller technique de zone a notamment pour missions :

- d'être le conseiller technique du chef d'état-major interministériel de zone et le cas échéant, de tout directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord qui en ferait la demande ;

- d'être le référent de l'état-major interministériel de zone pour la diffusion de l'information technique aux services départementaux d'incendie et de secours ;

- de coordonner l'action des conseillers techniques départementaux ;

- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;

- de conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales ;

- d'animer une ou plusieurs réunions zonales organisées sous l'égide du chef d'état-major interministériel ou son représentant ;

- d'organiser, si nécessaire, les tests d'accès aux formations nationales ;

- de participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle et aux évaluations en fonction des obligations de la spécialité ;

Article 3

La liste des conseillers techniques de zone et de leurs suppléants est établie chaque année. Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autres chefs d'état-major interministériels des zones de défense et de sécurité et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord. La liste des personnels désignés pour l'année 2016 figure en annexe I du présent arrêté.

Article 4

Les décisions antérieures portant nomination de conseillers techniques de zone sont abrogées.

Article 5

Le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord, les conseillers techniques de zone et leurs suppléants mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 9 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Didier MONTCHAMP

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone

SPECIALITES	TITULAIRES	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
Activités physiques et sportives	Commandant Pascal DUMORTIER	59	Lieutenant-colonel Jean-Pierre SAUSSERET	02
Animalier	Vétérinaire-commandant Alain COLLE	62	*Poste vacant*	
Conduite des Engins Sapeurs-Pompiers	Commandant Jean-Paul COFFINET	02	Lieutenant Patrick CARO	60
Cynotechnie	Commandant Hugues LIAGRE	59	Adjudant-chef Freddy PLUTA	60
Interventions à bord des navires	Commandant Nicolas LECLET	62	Commandant Cyrille GIRARD	59
Interventions en Milieu Périlleux	Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY	62	Commandant Gaétan MATHON	59
Plongée subaquatique	Commandant Denis MONTÉ	60	Lieutenant Olivier DELEBARRE	59
Prévision	Lieutenant-colonel Thierry BRUNO	60	Commandant Sylvain TILLANT	02
Prévention	Lieutenant-colonel Alain CHUFFART	59	Commandant Patrick PAUCHET	80
Réseaux sociaux	Lieutenant-colonel Didier BONNET	62	Monsieur Cédric PERRIER	60
Risques Chimiques	Commandant Sébastien DESCAMPS	59	Lieutenant-colonel Olivier LOISON	62
Risques Radiologiques	Lieutenant-colonel Laurent MAILLARD	59	Commandant Lionel TABARY	80
Risques Technologiques	Lieutenant-colonel Laurent CARPENTIER	62	Lieutenant-colonel Olivier LOISON	62
Médecin Référent Médical CEZ NRBCe	Pharmacien Hors-classe Laurence PINCEDE	80	Médecin hors classe Valéry LECOEUVRE	59
Santé et Secours Médical	Médecin hors classe Patrick HERTGEN	59	Médecin hors classe Stephan ANTHONY	02
Sauvetage Aquatique	Commandant Nicolas LECLET	62	Commandant Yvan BELLET	80
Sauvetage Déblaiement	Lieutenant-colonel Philippe DESORMEAUX	59	Commandant Tony CHIROL	62
Secours d'urgence à Personnes et Secours Routier	Lieutenant Marcel NAERT	59	Adjudant-chef Pascal D'APOLITO	80
			Infirmier d'encadrement Sébastien OLIVETTO	02
Transmissions	Lieutenant-colonel Fabrice BOOTZ	59	Monsieur Sylvain BALNY	60
			Lieutenant-colonel Christophe PETIT	02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre le Château, à l'exception de la communes de Willies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu la délibération du 9 septembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS sollicitant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AVESNELLES (16/11/15) ; AVESNES-SUR-HELPE (15/10/15) ; BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE (27/11/15) ; BEAURIEUX (22/09/15) ; BERELLES (30/09/15) ; BOULOGNE-SUR-HELPE (18/09/15) ; CARTIGNIES (13/10/15) ; DAMOUSIES (15/10/15) ; DIMECHAUX (09/10/15) ; DIMONT (22/09/15) ; DOURLERS (20/10/15) ; ECCLES (14/09/15) ; ETROEUNGT (19/10/15) ; FELLERIES (19/11/15) ; FLAUMONT-WAUDRECHIES (13/10/15) ; FLOURSIES (18/09/15) ; FLOYON (25/09/15) ; GRAND-FAYT (30/11/15) ; LAROUILLIES (24/09/15) ; LIESSIES (30/09/15) ; MARBAIX (22/10/15) ; NOYELLES SUR SAMBRE (04/11/15) ; PRISCHES (17/09/15) ; RAINSARS (23/10/15) ; RAMOUSIES (21/09/15) ; SAINS-DU-NORD (14/10/15) ; SAINT-AUBIN (19/11/15) ; SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE (15/10/15) ; SARS-POTERIES (20/11/15) ; SEMOUSIES (14/09/15) ; TAISNIERES-EN-THIERACHE (12/10/15) ; WATTIGNIES-LA-VICTOIRE (05/10/15) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : BAS-LIEU ; CHOISIES ; CLAIRFAYTS ; HESTRUD ; PETIT-FAYT ; SEMERIES ; SOLRE-LE-CHÂTEAU ; SOLRINNES ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de : BEUGNIES (11/09/15) ; DOMPIERRE-SUR-HELPE (28/09/15) ; HAUT-LIEU (11/09/15) ; LEZ-FONTAINE (28/10/15) ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS est autorisée à étendre ses compétences obligatoires dans le groupe de compétences d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la compétence suivante :

- plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès-verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté de communes du CŒUR DE L'AVESNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 14 décembre 2015,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE
1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE
téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88
horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire :
« Actions et opérations touristiques - promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal – mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S) communautaires – actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de commues du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant extension des compétences à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence « assainissement non collectif » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, portant extension des compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;
Vu la délibération du 10 juillet 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL décidant la restitution des compétences supplémentaires suivantes en application de l'article L5211-41-3III du code général des collectivités territoriales :

- Tourisme (ex Communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES)
- Accueil et promotion touristique. Ce service ou cette structure est chargée de l'accueil et de l'orientation des touristes vers les sites ou établissements remarquables du Bavaisis. Seules les missions de développement

touristique concernant plusieurs communes lui seront confiées ainsi que la réalisation de dépliants touristiques destinés à promouvoir les richesses du Bavaisis. Les unités touristiques existantes resteront du domaine communal. (ex Communauté de communes du BAVAISIS)

Et sollicitant le transfert des compétences supplémentaires suivantes :

- Promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office du tourisme intercommunal
- Mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S) communautaires ;
- Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AUDIGNIES (08/09/15) ; BAVAY (02/09/15) ; BELLIGNIES (15/09/15) ; BERMERIES (11/09/15) ; BETTRECHIES (22/09/15) ; BOUSIES (25/09/15) ; BRY (12/09/15) ; CROIX-CALUYAU (11/09/15) ; ENGLEFONTAINE (08/09/15) ; ETH (17/09/15) ; FONTAINE-AU-BOIS (02/09/15) ; FOREST-EN-CAMBRESIS (08/09/15) ; FRASNOY (01/09/15) ; GUSSIGNIES (18/09/15) ; HOUDAIN-LEZ-BAVAY (22/09/15) ; JENLAIN (03/09/15) ; LA FLAMENGRIE (25/09/15) ; LA LONGUEVILLE (18/09/15) ; LANDRECIES (24/09/15) ; LE FAVRIL (29/09/15) ; LOUVIGNIES-QUESNOY (07/08/15) ; MARESCHES (19/09/15) ; MAROILLES (08/09/15) ; MECQUIGNIES (24/09/15) ; NEUVILLE-EN-AVESNOIS (18/09/15) ; OBIES (15/10/15) ; POIX-DU-NORD (24/09/15) ; POTELLE (24/09/15) ; PREUX-AU-BOIS (31/07/15) ; PREUX AU SART (10/09/15) ; RAUCOURT AU BOIS (25/09/15) ; ROBERSART (04/09/15) ; RUESNES (03/10/15) ; SALESCHES (21/09/15) ; SEPMERIES (10/09/15) ; TAISNIERES SUR HON (25/08/15) ; VILLEREAU (06/10/15) ; WARGNIES LE GRAND (17/09/15) ; WARGNIES LE PETIT (05/09/15) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : AMFROIPRET ; BEAUDIGNIES ; GOMMEGNIES ; HARGNIES ; HECQ ; HON-HERGIES ; JOLIMETZ ; LE QUESNOY ; LOCQUIGNOL ; VENDEGIES-AU-BOIS ; VILLERS-POL ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de : GHISSIGNIES (21/09/15) ; ORSINVAL (15/09/15) ; SAINT WAAST LA VALLEE (15/09/15) ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté de communes du PAYS DE MORMAL est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires aux compétences suivantes :

- Promotion du tourisme par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal
- Mise en place, gestion et entretien d'une signalétique touristique et Relais Information Services (R.I.S) communautaires
- Actions et opérations de développement du tourisme fluvial sur la Sambre

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes du PAYS DE MORMAL. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès-verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 11 décembre 2015,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire « Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de commues du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant extension des compétences à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence « assainissement non collectif » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, portant extension des compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;
Vu la délibération du 10 juillet 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sollicitant le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AMFROIPRET (23/07/15) ; AUDIGNIES (08/09/15) ; BAVAY (02/09/15) ; BELLIGNIES (15/09/15) ; BERMERIES (11/09/15) ; BETTRECHIES (22/09/15) ; BOUSIES (17/07/15) ; BRY (12/09/15) ; CROIX-CALUYAU (11/09/15) ; ENGLEFONTAINE (08/09/15) ; ETH (17/09/15) ; FONTAINE-AU-BOIS (02/09/15) ; FOREST-EN-CAMBRESIS (08/09/15) ; FRASNOY (01/09/15) ; GHISSIGNIES (21/09/15) ; GUSSIGNIES (18/09/15) ; HOUDAIN-LEZ-BAVAY (22/09/15) ; JENLAIN (03/09/15) ; JOLIMETZ (22/09/15) ; LA FLAMENGRIE (25/09/15) ; LA LONGUEVILLE (18/09/15) ; LANDRECIES (24/09/15) ; LE FAVRIL (29/09/15) ; LE QUESNOY (15/09/15) ; LOUVIGNIES-QUESNOY (07/08/15) ; MAROILLES (08/09/15) ; MECQUIGNIES (24/09/15) ; NEUVILLE-EN-AVESNOIS (18/09/15) ; OBIES (15/10/15) ; ORSINVAL (15/09/15) ; POIX-DU-NORD (24/09/15) ; POTELLE (24/09/15) ; PREUX-AU-BOIS (31/07/15) ; PREUX

AU SART (10/09/15) ; RAUCOURT AU BOIS (25/09/15) ; ROBERSART (04/09/15) ; RUESNES (03/10/15) ; SAINT WAAST LA VALLEE (15/09/15) ; SALESCHES (21/09/15) ; SEPMERIES (10/09/15) ; TAISNIERES SUR HON (25/08/15) ; WARGNIES LE GRAND (17/09/15) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : BEAUDIGNIES ; GOMMEGNIES ; HARGNIES ; HECQ ; HON-HERGIES ; LOCQUIGNOL ; MARESCHES ; VENDEGIES-AU-BOIS ; VILLEREAU ; VILLERS-POL ; WARGNIES LE PETIT ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté de communes du PAYS DE MORMAL est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires aux compétences suivantes :

- Réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes du PAYS DE MORMAL. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès-verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 11 décembre 2015,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE
1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE
téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88
horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales,
de l'aménagement et
du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence supplémentaire « Actions et animations culturelles s'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes, y compris en partenariat avec le Département »

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de commues du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant extension des compétences à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence « assainissement non collectif » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, portant extension des compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;
Vu la délibération du 07 avril 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL décidant la restitution des compétences supplémentaires suivantes en application de l'article L5211-41-3III du code général des collectivités territoriales :

- Politique culturelle : organisation et animation d'évènements culturels définis par la Communauté de Communes en lien éventuel avec d'autres collectivités (ex Communauté de communes du QUERCITAIN)
- Manifestations, évènements et initiatives culturelles, sociales et sportives aux retombées médiatiques qui dépassent le cadre communautaire ou qui assurent la mobilisation d'acteurs issus de plusieurs communes de la communauté (ex Communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES)

- Activités culturelles d'intérêt communautaires/sont déclarés d'intérêt communautaire, la maison du patrimoine et le festival des conteurs en campagne (ex Communauté de communes du BAVAISIS)

Et sollicitant le transfert de la compétence supplémentaire suivante :

- Actions et animations culturelles s'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes, y compris en partenariat avec le Département ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AMFROIPRET (28/05/15) ; AUDIGNIES (12/05/15) ; BAVAY (25/06/15) ; BERMERIES (22/05/15) ; BETTRECHIES (19/06/15) ; BRY (09/06/15) ; CROIX-CALUYAU (17/06/15) ; ENGLEFONTAINE (09/06/15) ; ETH (11/06/15) ; FONTAINE-AU-BOIS (20/05/15) ; FOREST-EN-CAMBRESIS (18/06/15) ; FRASNOY (22/06/15) ; GHISSIGNIES (08/06/15) ; GOMMEGNIES (04/06/15) ; HECQ (21/05/15) ; JENLAIN (17/06/15) ; LA FLAMENGRIE (12/06/15) ; LA LONGUEVILLE (12/06/15) ; LANDRECIES (25/06/15) ; LE FAVRIL (29/06/15) ; LE QUESNOY (11/06/15) ; LOUVIGNIES-QUESNOY (04/06/15) ; MARESCHES (22/05/15) ; MAROILLES (15/06/15) ; MECQUIGNIES (23/06/15) ; OBIES (06/07/15) ; ORSINVAL (28/05/15) ; POTELLE (30/05/15) ; PREUX-AU-BOIS (15/05/15) ; PREUX AU SART (28/05/15) ; RAUCOURT AU BOIS (09/06/15) ; ROBERSART (22/05/15) ; RUESNES (19/06/15) ; SALESCHES (11/05/15) ; SEPMERIES (23/06/15) ; TAISNIERES SUR HON (22/06/15) ; VILLEREAU (28/05/15) ; VILLERS-POL (29/05/15) ; WARGNIES LE GRAND (18/06/15) ; WARGNIES LE PETIT (04/07/15) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : BEAUDIGNIES ; BELLIGNIES ; BOUSIES ; GUSSIGNIES ; HARGNIES ; HON-HERGIES ; HOUDAIN LEZ BAVAY ; JOLIMETZ ; LOCQUIGNOL ; NEUVILLE EN AVESNOIS ; POIX DU NORD ; VENDEGIES-AU-BOIS ;

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de : SAINT WAAST LA VALLEE (15/06/15) ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 – La communauté de communes du PAYS DE MORMAL est autorisée à étendre ses compétences supplémentaires aux compétences suivantes :

- Actions et animations culturelles s'inscrivant dans le projet de territoire et concernant plusieurs communes, y compris en partenariat avec le Département.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes du PAYS DE MORMAL. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès-verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, Mmes et MM. Les maires des communes membres de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles du NORD PAS-DE-CALAIS ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 11 décembre 2015,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Sous-préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE
1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES-SUR-HELPE
téléphone : 03 27 61 59 59 - télécopie : 03 27 61 59 88
horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction interrégionale de la mer

Arrêté préfectoral établissant le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la région Nord – Pas-de-Calais

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.923-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les article L.122-4 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-888 du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M Jean-François CORDET préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis favorable du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord en date du 12 novembre 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1er octobre 2015 ;

Considérant la teneur des échanges et la concertation pour l'élaboration du projet, l'évaluation environnementale engagée en septembre 2014 et close en avril 2015, la consultation du public entre le 15 octobre et le 15 novembre 2015 sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine du Nord – Pas-de-Calais est arrêté.

Article 2 : Le bilan de la mise en œuvre du schéma régional de développement de l'aquaculture marine du Nord – Pas-de-Calais interviendra à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 3 : Un exemplaire du schéma est déposé au siège de l'antenne de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord à Boulogne-sur-mer, 92 quai Gambetta. Ce document est également consultable sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord (www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr).

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Lille, le 11 DEC. 2015

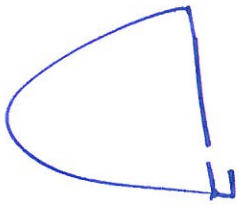

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 1/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2015 de Mme BASSEUR Caroline, de la Société Acogec de Lille relative à des travaux sur le canal de la dérivation de la Scarpe ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux sur le Pont d'Esquerchin ont lieu du 02 janvier 2016 au 02 mai 2016 de 20h30 à 6h sur le canal de la dérivation de la Scarpe au PK 27.645 en rive droite et gauche sur la commune de Douai.

Article 2 : il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 02 janvier 2016 au 02 mai 2016 de 20h30 à 6h

Article 3 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Douai, Mme BASSEUR Caroline, de la Société Acogec de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous- préfecture de Douai
SDIS 59
Mairie de Douai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme BASSEUR Caroline, de la Société Acogec de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Unité Energie, Lutte contre les
Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant approbation du
plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
de l'État dans le département du Nord
(2ème échéance)**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales sur le territoire du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des tronçons concédés des autoroutes A2 et A26 sur le territoire du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau national (autoroutes non concédées et routes nationales) sur le territoire du département du nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire sur le territoire du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 juin 2014 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier communal sur le département du nord ;

Vu la consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement qui s'est déroulée du 30 avril 2015 au 30 juin 2015 inclus, et l'absence d'observation formulée par le public concernant le projet ;

Vu la validation du PPBE le 19 août 2015 par la société SANEF, gestionnaire du réseau autoroutier national concédé ;

Vu la validation du PPBE le 24 août 2015 par la société SNCF Réseau, gestionnaire du réseau ferré de France ;

Vu la validation du PPBE le 9 octobre 2015 par la DREAL, maître d'ouvrage des opérations de requalification du réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er - La plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestres (routières et ferroviaires) dans le département du Nord, deuxième échéance, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://www.nord.gouv.fr/ (rubrique: politiques publiques, environnement, bruit), et tenu à disposition du public, sur support papier au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord - Service Eau et Environnement - Unité Energie, Lutte contre les Nuisances, Paysages - 62 boulevard de Belfort 59042 LILLE Cedex.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié par courrier ou voie électronique à :
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par les infrastructures cartographiées dans le cadre du PPBE de l'Etat sur le territoire du Nord ;
- Monsieur le directeur territorial du Nord de SNCF Réseau ;
- Monsieur le directeur régional de la SANEF réseau Nord ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes du Nord.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 08 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Philippe LALART

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015

pour l'APAJH Comité Nord à LILLE FIVES

N° FINESS : 590 799 672

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 janvier 2011 entre l'APAJH du Nord et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2011-2015 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015.

Considérant que des crédits pérennes sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

ARTICLE 1ER La présente décision abroge celle du 12 août 2015.

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune de l'établissement et services d'aide par le travail, géré par l'association « APAJH Comité Nord » dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située 8 bis rue Bernos à LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 839 666,73 euros** pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune est répartie, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Le Jardinet" à LE CATEAU	590 792 529	**1 839 666,73**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **153 305,56 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAJH Comité Nord.

FAIT A LILLE LE 10 DEC. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Centre Hospitalier de Tourcoing

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/15/4542

Objet : **Délégation de signature**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé
Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,
Vu l'arrêté ministériel en date du 8 Octobre 2015 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nommant Monsieur Lionel CARRE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lionel CARRE** ,directeur adjoint chargé des services économiques et techniques, pour signer au nom du directeur d'établissement

- les bons de commande et pièces justificatives des titres de recettes,

- les contrats et conventions conclus par la Direction des Services Économiques et Techniques, la Pharmacie et le Laboratoire,

- Les bons de réception de travaux et de livraison d'équipements,

- Les contrats de maintenance et d'exploitation,

- Les marchés subséquents relatifs au groupement d'achat d'alimentation coordonné par le Centre Hospitalier de CALAIS

- Toute correspondance relative à la Direction des Services Économiques et Techniques

Pris connaissance,
le 2/11/15

Fait à Tourcoing,
le 2 Novembre 2015
Le Directeur,

D. NONQUE

Centre Hospitalier de Tourcoing

Extrait du registre des décisions

Décision n° D - 2015/5409

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR DE GARDE

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivant,
Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Tourcoing

DECIDE

Article 1

Participent à l'astreinte de Direction :

- Mme Rose-Marie BONFANTE, M. Lionel CARRE, M. jean-Marc ESCANDE, M. Laurent GUIGNON, Mme Marie-Christine HACHE, Mme Anne INGELAERE,
  Directeurs Adjoints
- Mme Françoise REY,
  Directrice des soins

- Mme Fabienne SELOSSE, Mme Isabelle BEAUJEAN, Mme Delphine DEMORY,
  Attachées d'administration hospitalière

Article 2

Délégation est donnée à chaque Directeur Adjoint ou Attachée d'administration hospitalière figurant au tableau de garde de direction, selon le planning quadrimestriel établi par la Direction générale, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Tourcoing ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 10 décembre 2015 et annule la précédente.
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à Mme le comptable de l'établissement.

Fait à Tourcoing, le 10 décembre 2015

Le Directeur,

D. NONQUE